

ARRETE N°2024-07-AR-1125
SP
FIN DE L'INTERDICTION BAIGNADE
ET PECHE A PIED

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'Arrêté Municipal **N°2024-07-AR-1113 en date du 15 juillet 2024** interdisant la pratique de la baignade sur la **Plage d'Hacqueville**,

VU l'Arrêté Municipal **N°2024-07-AR-1114 en date du 15 juillet 2024** interdisant la pratique de la pêche à pied sur la **Plage d'Hacqueville**,

CONSIDÉRANT que les contrôles sanitaires effectués montrent que les eaux de la **Plage d'Hacqueville** sont conformes aux normes auxquelles doivent répondre les eaux de baignade et de pêche à pied,

ARRETE

ARTICLE 1 L'interdiction de la baignade et de pêche à pied sur la **Plage d'Hacqueville à GRANVILLE** est levée à compter **du 17 juillet 2024.**

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et sur la plage mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant Chef de la Circonscription de Police, le Chef de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 17 JUILLET 2024